
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1251 / DGD DU 03 DEC. 2004

OBJET : Délai de mise en dépôt

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers qu'à compter de la date de signature de la présente, le délai de mise en dépôt est désormais de quarante cinq (45) jours au lieu de 25, ce jusqu'au 31 décembre 2004.

Toutes difficultés d'application de la présente me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEMEF / CAB
- FEDERMAR
- FNIS - CI
- FENADIS
- CH. Cce et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes Maliennes
- Synd. Trans. s/c Golf Transit
- BIVAC / COTECNA

K. GNAMIE

